

Convention de Partenariat

Parcours Vacances 2022

Réf : 14566 - 16140

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 03/06/2022

ID : 077-217701226-20220530-DEL_30MAI22__6-DE

Entre les soussignés :

d'une part,

VACANCES OUVERTES, association loi 1901 et Reconnue d'utilité publique par décret du 17 février 2014, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et organisme de formation enregistré auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,

sise : **14 rue de la Beaune - 93100 MONTREUIL**

représentée par :

Mr Marc Pili, Délégué Général ci-après désignée comme l'Association Vacances Ouvertes.

et d'autre part,

Mairie de Combs-la-Ville - SIJ

sis(e) : **Esplanade Charles de Gaulle 77385 COMBS LA VILLE**

représenté(e) par : **Monsieur GEOFFROY Guy**, Maire

ci-après désigné(e) comme le "Contractant".

La présente convention a pour objet de régir les engagements de la structure participant au dispositif Parcours Vacances d'une part et de l'association Vacances Ouvertes d'autre part.

Préambule

L'association Vacances Ouvertes propose aux acteurs locaux de la jeunesse le dispositif Parcours Vacances dont l'objectif est de permettre aux jeunes engagés dans un parcours d'insertion d'accroître leur autonomie et leur mobilité mais aussi de favoriser l'acquisition de compétences transférables dans leur quotidien et dans leur recherche d'emploi.

Pour se faire, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), par l'intermédiaire de l'association Vacances Ouvertes, met à disposition des bourses (Aides aux Projets Vacances) d'un **montant unitaire de 180 euros** en chèques vacances pour le départ en vacances des jeunes. Les modalités de distribution de ces bourses doivent respecter un certain nombre de critères qui sont énoncés dans la présente convention. Le respect des critères pourra être vérifié tant par l'association Vacances Ouvertes que par les organismes publics ayant ce pouvoir de vérification.

Article 1er : Objectif du dispositif

Parcours Vacances a pour objectif de **permettre aux jeunes de 16 à 29 ans engagés dans un parcours d'insertion socio-professionnelle d'élaborer et de concrétiser un projet de vacances autonomes.**

Article 2 : Descriptif du programme proposé par Vacances Ouvertes

Soutien financier

L'Association Vacances Ouvertes propose pour chacun des jeunes sélectionnés par le Contractant, une **bourse d'un montant de 180 euros**, délivrée sous forme de **Chèques-Vacances**.

Suite au dépôt du dossier de candidature du Contractant, sous réserve du respect des formalités liées à l'exercice

précédent et de la disponibilité des bourses, **une somme correspondant à :**

12 bourses de 180 euros,

soit 2160 euros, est demandé par le contractant.

Cette dotation correspond au volume de bourses mises à disposition du Contractant au titre de sa candidature au dispositif en 2022.

Soutien méthodologique et temps d'échanges

L'association Vacances Ouvertes propose dans le cadre de l'appel à projets Parcours Vacances 2022 des temps de présentation du dispositif et des temps de rencontres par le biais de la communauté de pratiques (COP).

Pour les structures participant pour la première année au dispositif ou pour les nouveaux référents : la participation à un temps de rencontre de l'opération Parcours Vacances 2022 est vivement conseillée. De plus, Vacances ouvertes sera à l'écoute de toutes les structures porteuses de projets grâce à ses chargé-e-s de missions territorial-e-s et national-e-s.

Article 3 : Public bénéficiaire de l'aide et types de séjours pouvant être financés

Conditions d'éligibilité du public à l'aide

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans nécessitant un accompagnement méthodologique et financier pour accéder aux vacances.

Sont concernés :

- Les jeunes suivis dans le cadre **d'une procédure d'accompagnement renforcé** au sein d'une **mission locale**.
- Les jeunes suivis dans les **Écoles de la Deuxième Chance** et dans des **établissements Public d'Insertion de la Défense ayant finalisé leur période d'essai**.
- Les jeunes résidant dans une **Résidence Habitat Jeunes** ou dans un **Foyer de Jeunes Travailleurs** depuis au **moins trois mois**.
- Les jeunes résidant en **CHRS** depuis **au moins trois mois**.
- Les jeunes résidant dans les **Maisons des adolescents (MDA)**.
- Les jeunes bénéficiant **d'une procédure d'accompagnement** dans d'autres structures telles que Centre Social, Maison de quartier, Maison des jeunes et de la Culture, associations, etc.

Peut également bénéficier d'une bourse un jeune extérieur à la structure partant en séjour avec le jeune bénéficiaire, et ne fréquentant pas les structures décrites plus haut, et **pouvant justifier d'un revenu plafonné**.

Les jeunes doivent **justifier de ressources** correspondant aux critères de Quotient Familial (QF ou revenu fiscal de référence correspondant – voir tableau ci dessous) : **QF inférieur ou égal à 900 euros** pour tout public

Chaque bénéficiaire ne peut se voir attribuer qu'**une seule bourse par an**.

Tableau de correspondance RFR/nombre de parts :

Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence
	Tout public équivalence avec le QF <= à 900 euros
1 PF	19 440 euros
1,5 PF	24 300 euros
2 PF	29 160 euros
2,5 PF	34 020 euros
3 PF	38 880 euros
3,5 PF	43 740 euros
4 PF	48 600 euros
4,5 PF	53 460 euros
5 PF	58 320 euros
Par demi part supplémentaire	4 860 euros

Par ailleurs, le Contractant s'engage à vérifier que toutes les personnes bénéficiant d'une bourse sont **titulaires d'un titre d'identité à jour au moment du départ et d'une assurance responsabilité civile**.

Conditions d'éligibilité des séjours

Pour être soutenu, le projet de vacances doit :

- **Se dérouler en France ou dans un pays de l'Union Européenne,**
- Être **sans encadrement professionnel ou par un adulte ascendant** (les jeunes sont seuls responsables de

l'organisation et de la gestion de leur mode de vie durant le séjour, sont donc exclus les séjours familiaux, chantiers ou voyages culturels encadrés.


- Avoir une **durée minimale de 2 nuits et maximale de 14 nuits**,
- Se dérouler sur **l'année civile 2022**,
- Être individuel ou collectif, dans la limite de **6 personnes maximum par groupe**,
- Avoir un **coût de séjour strictement inférieur à 110 euros/jour par personne** (transport, hébergement, alimentation, loisirs, assurance éventuelle),
- **être financé à 20% minimum par le jeune** (la participation financière de l'ANCV ne peut dépasser 80%).

La **sélection des jeunes devant bénéficier de cette aide est opérée par le Contractant**, sous son entière responsabilité.

Article 4 : Engagements des structures partenaires

Le Contractant s'engage au respect des points suivants :

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le 03/06/2022
ID : 077-217701226-20220530-DEL_30MAI22__6-DE



- **Pour les nouvelles structures**, à déposer sur votre espace extranet les derniers statuts et la liste des membres du conseil d'administration.
- **Pour les anciennes**, à déposer tous les justificatifs statutaires à chaque évolution de ces dernières (statuts, liste des membres du conseil d'administration etc.)
- **Dans le cadre du nouveau Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)**, faire signer l'annexe (avant dernière page) par les bénéficiaires des bourses.
- **Qualité dans l'accompagnement** vers les vacances autonomes des jeunes.
- **Attribution aux jeunes des bourses conformément aux critères d'éligibilité du public et des séjours** (définis à l'article 3).
- **Conservation pendant 3 ans des justificatifs** pour pouvoir répondre en cas de contrôle :
 - Des documents de ressources (attestation QF, RFR, etc.)
 - Des factures prouvant l'effectivité des séjours, une par jeune (hébergement, transport, etc.)
 - Des documents prouvant la sollicitation d'un co-financement par un tiers (demande de subvention, attestation de l'obtention ou de recherche de co-financements, etc.)
 - L'annexe RGPD
- **Saisie des données sur le logiciel APV WEB avant fin septembre 2022**,
- **Insertion du bilan du projet de la structure dans leur espace extranet**
- **Editer la liste des bénéficiaires sur APV WEB et insérer cette liste signée et tamponnée par votre responsable de structure** sur votre espace porteur de projet Extranet Vacances Ouvertes.

Article 5 : Conditions de versement et de rétrocession des bourses

La somme correspondant au nombre de bourses demandées (tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention) sera adressée sous pli sécurisé au Contractant en un seul ou plusieurs envois sous réserve de répondre aux conditions ci-dessus.

Pour toutes les structures, le premier envoi n'interviendra qu'après réception de l'adhésion à Vacances Ouvertes et après la mise en ligne de la présente convention dûment signée et scannée dans votre espace porteur de projet (<http://extranet.vacances-ouvertes.asso.fr/>).

L'envoi partiel ou total des bourses sera réalisé sous réserve de l'obtention des fonds de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances et de la disponibilité des fonds au sein de Vacances Ouvertes.

Une attention particulière doit être portée au nom du réceptionnaire des bourses et à l'adresse d'envoi de ces dernières ; ces bourses sont envoyées par pli sécurisé.

Dans la limite des stocks disponibles, une seconde dotation de bourses pourra être sollicitée auprès de Vacances Ouvertes une fois la première dotation consommée (telle que définie à l'article 2) et les projets saisis sur APVWEB.

L'ensemble des bourses non attribuées devra être retourné à l'Association Vacances Ouvertes, sous pli sécurisé, **fin novembre 2022**.

Vacances Ouvertes se réserve la possibilité de contrôler et de ne pas financer le projet même en cas de dépôt de dossier complet et de règlement de l'adhésion à l'association.

Dans le cas, où la structure ne serait pas en mesure de fournir les pièces justificatives demandées, Vacances Ouvertes pourra demander le remboursement ou la rétrocession des chèques vacances octroyés dans le cadre de l'appel à projet.

La saisie APV WEB est obligatoire dans les délais impartis. La non saisie du bilan en ligne sur APV WEB entraînera une demande de remboursement ou de rétrocession des chèques vacances accordés.

En aucun cas, ces bourses ne devront être utilisées pour des départs en 2023.

Fait en double exemplaire, à Montreuil, le 09/05/2022

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 03/06/2022

ID : 077-217701226-20220530-DEL_30MAI22_6-DE

SLOW

Pour le "Contractant"

(nom et qualité du signataire + cachet)

Pour l'Association Vacances Ouvertes

M. Marc Pili Délégué général

VACANCES OUVERTES

14, rue de la Beaune

Hall C

93100 MONTREUIL

Tel: 01 49 72 50 30 - Fax 01 49 72 79 23

